



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

# Interdictions temporaires d'éduquer : absence d'évaluation à leur levée

Question écrite n° 11222

## Texte de la question

Mme Fanny Dombre Coste interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les mesures administratives d'interdiction temporaire d'exercer prononcées à l'encontre d'éducateurs sportifs ou d'intervenants auprès de mineurs, dans le cadre des dispositions prévues par le code du sport (articles L. 212-13 et L. 322-3) et le code de l'action sociale et des familles (articles L. 227-10 et L. 227-11). Ces mesures, souvent prononcées pour des faits graves (y compris des faits de violences sexuelles sur mineurs), sont majoritairement temporaires. Or à l'issue de la période d'interdiction, la réglementation actuelle permet aux personnes concernées de reprendre leurs activités d'encadrement sans qu'aucune évaluation, ni aucun accompagnement, ni démarche de suivi par un professionnel de santé ne soit exigé. Cette situation interroge, tant en matière de sécurité des publics accueillis que de cohérence de la politique publique de prévention des violences dans le sport et l'animation. Alors même que les services déconcentrés de l'État, notamment dans des départements comme l'Hérault, déploient un important travail de signalement et de contrôle, la levée automatique des interdictions sans condition ni réexamen soulève de légitimes inquiétudes. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet et lui demande s'il envisage de modifier la législation afin d'imposer, à l'issue d'une mesure d'interdiction temporaire, une évaluation obligatoire par un professionnel de santé ou une commission d'experts avant toute reprise d'activité auprès de mineurs.

## Données clés

- Auteur : [Mme Fanny Dombre Coste](#)
- Circonscription : Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 11222
- Rubrique : Sports

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE11222>

- Ministère interrogé : [Sports, jeunesse et vie associative](#)
- Ministère attributaire : [Sports, jeunesse et vie associative](#)

## Date(s) clée(s)

- Question publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9453